



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Fixation des tarifs des
concessions avec caverne

Délibération
n°2025/66

13 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 octobre
2025 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET
Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

BUDGET PRINCIPAL : Fixation des tarifs des concessions avec caverne.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, informe le Conseil Municipal que, face à une demande toujours croissante d'acquisition de petits caveaux plutôt que de cases au columbarium, 10 caverne vont être construites à proximité du nouveau columbarium, pour un montant total TTC de 8 108,00 €.

Monsieur MERBAH précise que la caverne destinée à accueillir les urnes des défunts est un monument cinéraire, où les cendres sont placées sous terre et non dans une case au columbarium.

Il convient donc de fixer les tarifs des concessions pré-équipées d'une caverne avec plaque en granit de 0.60 m x 0.60 m.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de fixation des tarifs de concessions avec caverne lors de sa séance du 8 octobre 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De fixer le tarif de la concession pour 30 ans à 1 200 € ;
- De fixer le tarif de renouvellement pour 30 ans de la concession à 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com